

Cahier de doléances du Tiers État de Méry-sur-Oise (Val-d'Oise)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Méry-sur-Oise.

L'an 1789, le 13 avril, en l'assemblée des habitants de la paroisse de Méry, convoqués au son de la cloche en la manière accoutumée et tenue en la chambre du greffe de la municipalité.

Nous avons dressé le cahier de doléances, plaintes et remontrances de la dite paroisse.

La dite paroisse est exposée à distance de la rivière d'Oise d'environ 200 toises ; partant, cette rivière ne nous donne aucun commerce, car il n'y a aucun port, ni arrivée comme étant un plat pays. Il n'y a qu'un bac, pour servir au passage et qui dépend de la paroisse de Mériel ; cette rivière étant montée de six pieds, est sujette aux débordements et inondations. Cette rivière contient tout un côté de notre terroir, de l'autre côté nous sommes bornés par des forêts dont une portion de 7 à 800 arpents appartient à l'abbaye royale dite de Maubuisson, une autre portion d'autre forêt au nord appartenant à d'autres seigneurs (monseigneur le prince de Conti), ce qui nous occasionne des délits causés par l'écartement du gibier, comme cerfs, biches, daims, sangliers, qui mangent la première pousse des grains et d'après, il ne peut pousser que des rejetons très faibles à cause de la médiocrité du terrain et nous forment des récoltes peu abondantes. Ces terroirs ne peuvent rapporter que du seigle, peu d'avoine et la plus forte partie ne peut porter que du sarrasin. L'on y fait cependant un peu de vignes, mais la rivière et les forêts attirent tant de fraîcheur que ces vignes sont sujettes à la gelée. Le vin qui croît très médiocre en année commune n'est vendu que 30 livres le muid ; il faut payer les fermes des aides 5 livres 10 sous, le débitant paye à la même ferme 13 livres ; ainsi la ferme des aides tire plus que la valeur du vin, ce qui rend les cultivateurs hors d'état de payer rentes, locations, et ne peuvent payer qu'avec grand peine les impositions royales. Sa Majesté ayant accordé à chaque vigneron trois muids de boisson pour l'aliment de sa maison, il arrive souvent qu'il manque de pain ; il ne peut échanger son vin contre du pain, sans payer les droits, quand même il n'aurait récolté que la quantité qui lui est accordée, ce qui expose les vignerons à recevoir des procès verbaux, significations de vente de leurs meubles. Tous les cultivateurs désireraient s'il était possible, de n'avoir qu'un fixe à rendre au trésor royal pour toutes impositions ; ils seraient exempts de double emploi et de plusieurs frais qu'ils ont à supporter.

La ferme des aides et le gibier sont la plus grande cause de la misère. Sognole, hameau dépendant de la paroisse de Méry, à un quart de lieue éloignée de la dite paroisse, dont le chemin de Paris passe à travers ce chemin est presque inhabitable dans la longueur de 150 toises; l'on ne peut y passer avec des voitures que dans les plus grands jours de l'été. Il n'est pas possible de pouvoir passer pendant six mois de l'année, ce qui occasionne des travaux pénibles aux concitoyens.

Fait et arrêté par la municipalité, les dits jour et an que dessus, et avons signé le présent :